



INFOS BOTANS

JUIN 2022

MAIRIE DE BOTANS

☎ 03 84 21 54 12

Mail : secretariat@mairie-botans.com

Web : <http://www.mairie-botans.com/>

Application ILLIWAP : Mairie de Botans

Heures d'ouverture :

Mardi de 17h à 18h

Samedi de 10h à 11h30

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin prochains. Le bureau de vote se tiendra à la mairie.



REPLACEMENT DU VEHICULE DE LA COMMUNE

Après 23 ans de service, le véhicule de la Commune ne passait plus le contrôle technique, il a été remplacé par un véhicule Renault Kangoo d'un montant de 10 600 euros.

ALERTE SECHERESSE / NIVEAU 1

La Préfecture du Territoire de Belfort place notre département en alerte sécheresse pour une durée de 3 mois.

Annexe 2 – Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau – Niveau ALERTE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT, Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³	INTERDIT Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur – un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation)	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT Sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse	X	X	X	
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT entre 8h et 20h		X	X	
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT De 8h à 20h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation et mis à disposition des services de contrôle		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	INTERDIT entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	AUTORISE		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	INTERDIT Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques et éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau			X	

* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.

ASSOCIATION LOU VEIL MELUN / MARCHE POPULAIRE / 19 JUIN 2022

Dimanche 19 juin, de 8 heures à 16 heures, l'association Lou Veil Melun organise sa marche de 10 kilomètres dans la campagne environnante.

Tarif : 2,50 euros, gratuit pour les moins de 8 ans.

Repas : côte de porc, frites, salade de carottes et dessert au tarif de 8 euros.



BÉNÉVOLES DE LA COMMUNE

Merci au petit groupe de bénévoles qui a préparé les massifs de fleurs du village avant le fleurissement du samedi 28 mai.



COMMISSION FLEURISSEMENT

Samedi 28 mai, la commission fleurissement a décoré le village de vaches, veaux et lapins. Dans la bonne humeur les bénévoles ont planté 600 plants entre autres de cannas, bégonias, tournesols, cosmos, géraniums... dont 390 de fabrication Botanaise dans les différents massifs de la commune.

Merci à vous tous.



OUVERTURE DE LA CHASSE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour le Département du Territoire de Belfort, du dimanche 11 septembre 2022 à 8 heures au mardi 28 février 2023 au soir.



MUSEE AGRICOLE / CENTENAIRE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa participation aux animations du Centenaire du Territoire de Belfort, le Musée Agricole organise **le 12 juin de 13 h 30 à 19h** une animation intitulée « la fenaison autrefois ».

Cette manifestation animée par des intervenants costumés sera basée sur la fenaison et comprendra le fauchage à la faux, le battage de la faux, le fauchage à la main et le chargement d'une charrette.

Ce sera également l'occasion de participer à la vie domestique qui accompagne ce travail avec le goûter des travailleurs dans le pré, la fabrication de touchés (gâteaux de fête) et de pains cuits au feu de bois.

Une buvette est également prévue et un lion en pain d'épices, spécialement conçu par le Musée Agricole à l'occasion du Centenaire du Territoire de Belfort, sera proposé à la vente.

La manifestation sera libre d'accès, seule la visite du Musée sera payante aux conditions habituelles.

Musée Agricole Botans (90)

12 Juin 2022 13 h 30 à 19 h



La fenaison autrefois



***Traditions autour de la fenaison
Fauchage et fanage à l'anclenne
.... et pour vous régaler
les touchés cuits au feu de bois
le Lion du Centenaire en pain d'épices***

Ne pas jeter sur la voie publique



Accès libre à la manifestation
Visite musée : -16 ans → 2€ +16 ans → 4€
<http://museeagricole.botans.free.fr>



RECENSEMENT CITOYEN

Le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Besançon informe les jeunes Français sur l'importance du recensement citoyen.

- Les Journées Défense et Citoyenneté au format normal (sur une journée complète) reprendront à compter de la rentrée de septembre 2022.
- Les jeunes reçoivent leur convocation par courrier même s'ils ne créent par leur compte sur MAJDC.FR.

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Enfin 16 ans ?

Tu es Français ou de double nationalité

Fais-toi recenser

Dans ta mairie

Avec tes pièces d'identité FR ET 2^{ème} nationalité

Ensuite, tu seras convoqué pour ta **Journée Défense et Citoyenneté** 8 à 12 mois plus tard

Où tu obtiendras ton **certificat de participation**

Indispensable pour ...

- Permis de conduire
- BAC / CAP
- Concours

En savoir plus

Centre du Service National et de la Jeunesse de Besançon
Quartier Ruty - 64 rue Bersot - BP 567
25027 BESANCON CEDEX
✉ csnj-besancon.trait.fct@intradef.gouv.fr
☎ 09 70 84 51 51